



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ACR_2026_0278
ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION A
L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE LE 14 JUILLET 2026

Le Maire de la commune de Charenton-le-Pont,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2521-2,

VU le Code de la route, notamment les articles L 325, R 225, R 411-25, R 411-26, R 417-10,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 (n°69-1593) relative à la circulation intense sur les voies publiques du département du Val-de-Marne,

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière, notamment le livre 1, huitième partie concernant la signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT que l'organisation des festivités du 14 juillet 2026, et notamment du feu d'artifice de la Fête nationale, nécessite, pour des raisons de sécurité et de bon ordre, de réglementer temporairement la circulation sur certaines voies communales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 14 juillet 2026 à 20 h 00 au 15 juillet 2026 à 1 h 00, la circulation de tous véhicules sera interdite à Charenton-le-Pont :

- rue Arthur Croquette, dans sa section permettant l'accès au pont de Charenton ;
- pont de Charenton.

ARTICLE 2 :

En cas de forte affluence aux abords de la fan zone, la Police municipale pourra adapter le dispositif de circulation en procédant à des restrictions ou interruptions temporaires de circulation :

- rue du Pont, en direction du pont de Charenton ;
- quai des Carrières, dans les deux sens de circulation, entre la rue de la Mairie et le pont de Charenton.

ARTICLE 3 :

Les services municipaux effectueront la mise en place de la signalisation routière réglementaire et notamment la pose de barrières, panneaux, ainsi que l'affichage du présent arrêté.



ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Madame le Commandant de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :

- publié
- transmis à Madame le Commandant de Police divisionnaire fonctionnel et à Monsieur le Chef de la Police Municipale ;
- transmis à Madame le Maire de Maisons-Alfort.

ARTICLE 7 :

Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 26 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,

#signature1#